



## Les rémunérations des Enseignants aux Ateliers du Carrousel comme à l'Ecole Camondo :

### Une perte sèche de pouvoir d'achat !

Section des Arts Décoratifs

En préparation de la Négociation Annuelle Obligatoire, la section du SNMD CGT-Culture des Arts Décoratifs a préparé un dossier sur l'évolution des taux horaires d'enseignement dans les deux écoles des Arts Décoratifs : les Ateliers du Carrousel et l'Ecole Camondo.

#### Ateliers du Carrousel

Au sein des Ateliers du Carrousel, les enseignants sont rémunérés en fonction de deux catégories professionnelles : « Assistants » (taux horaire à 15.72€h, valeur 1<sup>er</sup> janvier 2007) et « Professeurs et Chefs d'ateliers », selon quatre taux horaires conventionnels (accord collectif H2), correspondant à des anciennetés cumulées :

- 1<sup>er</sup> taux (19.78€h) : de 0 à 2.5 ans d'ancienneté
- 2<sup>ème</sup> taux (22.97€h) : de 2.5 à 5.5 ans d'ancienneté
- 3<sup>ème</sup> taux (27.21 €h) : de 5.5 à 9 ans d'ancienneté
- 4<sup>ème</sup> taux (30.74€h) : au-delà de la 9<sup>ème</sup> année d'ancienneté

Une indemnité forfaitaire mensuelle est versée aux chefs d'ateliers (326.24€bruts/m valeur 2004) en raison du travail administratif lié à cette responsabilité. Une prime de résultat, liée à un montant minimal des inscriptions aux cours, est versée aux enseignants, à hauteur de 1% à 2% de la rémunération brute.

La plupart des professeurs ayant une ancienneté cumulée supérieure à 9 ans (36 professeurs sur 41), ceux-ci sont rémunérés sur le 4<sup>ème</sup> taux. Ces enseignants n'ont donc plus d'évolution salariale à l'ancienneté et cela depuis des années. Aucun professeur ne se trouve actuellement sur le 1<sup>er</sup> taux.

Les professeurs des Ateliers du Carrousel sont rémunérés au nombre d'heures enseignées auprès des élèves, sans rémunération des heures de préparation, soit, sur une moyenne de 10h par semaine, 1360 € bruts mensuels en moyenne (1170 €net/m). Ils sont rémunérés 12 mois sur 12.

**La section CGT-Culture a réalisé une étude sur l'évolution du taux horaire des professeurs entre 2001 et 2011.**

La simple comparaison des données entre l'évolution de la valeur du taux horaire d'enseignement des professeurs des Ateliers du Carrousel et de l'indice des prix (INSEE) depuis dix ans montre une déperdition considérable de pouvoir d'achat :

	<b>Professeurs</b>			
<b>Années de référence</b>	<b>4ème taux horaire en €</b>	<b>Evolution annuelle du taux horaire %</b>	<b>Indice prix IPC (INSEE) en points</b>	<b>Evolution annuelle de l'indice des prix %</b>
<b>2001</b>	28,11 € (184,36 F)		92,07	
<b>2002</b>	28,48 €	1,32 %	93,86	1,94 %
<b>2003</b>	28,48 €	0,00 %	95,89	2,16 %
<b>2004</b>	28,62 €	0,49 %	98,14	2,35 %
<b>2005</b>	28,85 €	0,80 %	100	1,90 %
<b>2006</b>	29,11 €	0,90 %	101,91	1,91 %
<b>2007</b>	29,84 €	2,51 %	103,55	1,61 %
<b>2008</b>	30,59 €	2,51 %	106,82	3,16 %
<b>2009</b>	30,59 €	0,00 %	106,93	0,10 %
<b>2010</b>	30,74 €	0,49 %	108,79	1,74 %
<b>2011</b>	30,74 €	0,00 %	110,96	1,99 %
<b>moyenne</b>	<b>0.23 € /an</b>	<b>0,90 %</b>	<b>1.71</b>	<b>1,89 %</b>
<b>total</b>	<b>2.63 €</b>	<b>9,36 %</b>	<b>18.89</b>	<b>20.52 %</b>

**Le taux moyen annuel d'évolution des rémunérations est de +0,9 %**, et le taux moyen annuel d'évolution des prix (hors tabac) est de +1,89 %. Ainsi, en dix ans, le taux horaire a progressé de +9.36 %, et les prix à la consommation (hors tabac) de +20,52 % (+22.36 % avec tabac : INSEE). Soit une perte de salaire de -11.16 % (ou de -13 % avec tabac).

## **Cette perte de la valeur des rémunérations équivaut à un mois et demi de salaire perdu en dix ans !**

**La progression de 1 % du taux horaire par an, avancée par la direction des Arts décoratifs en NAO est donc totalement inacceptable.**

Elle ne correspond même pas à l'évolution annuelle des prix, ni au rattrapage des salaires. La comparaison avec les rémunérations des professeurs de l'Ecole Camondo est édifiante.

### **Ecole Camondo**

Les professeurs de l'Ecole Camondo sont rémunérés selon un taux horaire unique et différent de celui des Ateliers du Carrousel.

En revanche, les professeurs de l'Ecole Camondo sont rémunérés mensuellement, en fonction des heures de cours effectuées. Ainsi le taux horaire de l'Ecole Camondo ramené sur 12 mois est presque équivalent à celui des Ateliers du Carrousel.

	ECOLE CAMONDO	
	Professeurs	
Années de référence	taux horaire	Evolution annuelle du taux horaire en %
2001	39,58 €	
2002	40,06 €	1,20 %
2003	40,58 €	1,28 %
2004	40,58 €	0,00 %
2005	40,78 €	0,49 %
2006	43,17 €	5,54 %
2007	43,56 €	0,90 %
2008	44,00 €	1,00 %
2009	46,89 €	6,16 %
2010	46,89 €	0,00 %
2011	47,12 €	0,49 %
Moyenne	0.68€ /an	1,71 %
Total	7,54 €	19,05 %

Là encore, en comparaison avec l'évolution des prix depuis dix ans, l'évolution des rémunérations des professeurs de l'Ecole Camondo ne suit pas l'Indice INSEE : +1,71% d'évolution annuelle en moyenne pour le taux horaire contre +1,89 % pour les prix. Soit, en tout, sur une dizaine d'année, +19.05 % pour les salaires et +20,52 % (+22.36 % avec tabac : INSEE), soit une perte de salaire de -1,47 % (ou de -3,31 % avec tabac).

**L'évolution des salaires des enseignants de l'Ecole Camondo ne rattrape pas celle du coût de la vie, et ne parlons même pas de la reconnaissance de l'ancienneté !**

### **Reconnaissance de l'ancienneté et de la technicité**

Les enseignants de l'Ecole Camondo, comme les enseignants des Ateliers du Carrousel qui ont plus de 9 ans d'ancienneté n'ont aucune reconnaissance de la « technicité » acquise au cours des années d'enseignement, c'est-à-dire de l'ancienneté. L'accord d'entreprise reconnaît aux autres salariés des Arts Décoratifs une évolution des rémunérations à l'ancienneté à raison de +1.9 % d'augmentation annuelle automatique. Ces +1,9 % ne sont pas à confondre avec le maintien du pouvoir d'achat qui doit venir s'ajouter à ceux-ci.

**La CGT demande la mise en place d'une grille des taux horaires de rémunération par paliers de deux à trois ans pour des carrières sur 25 ans, aussi bien pour les enseignants des Ateliers du Carrousel (Assistants et Professeurs), que pour l'Ecole Camondo.**

### **Reconnaissance des qualifications requises**

En second lieu, le niveau de qualification des enseignants des deux structures, demandé au recrutement pour assurer ces enseignements, est obligatoirement supérieur à celui de technicien. Cela est lié tant aux matières enseignées qu'au fait d'enseigner à un niveau supérieur au Bac.

**La CGT demande la reconnaissance, pour tous les enseignants des Arts Décoratifs, du niveau de qualification de catégorie A de la Fonction publique.**

Les niveaux de rémunération des agents de catégorie A classique sont, dans la Fonction publique :

- avec 0 année d'ancienneté, indice d'entrée 349 (IM) soit 1615.87€m bruts soit **46.16€h bruts**
- avec 8 ans d'ancienneté, indice 461 (IM) soit 2134.43€m bruts soit **60.93€h bruts**
- après 26 ans de carrière, indice 658 (IM) soit 3046€/m bruts soit **87.04€h bruts**

**La grille indiciaire du corps des Maîtres Assistants dans les Ecoles d'architecture (Diplôme d'enseignement supérieur) dans la Fonction publique débute à l'indice 451 (IM) soit une rémunération bruts mensuelle de 2075 €m et atteint au bout d'une dizaine d'années l'indice 673 (IM) soit la rémunération brute mensuelle de 3095 €m.**

Rappelons que l'administration des Arts Décoratifs ne reconnaît aucune heure de préparation aux heures de cours, ou aux éventuelles heures de corrections.

La rémunération des heures d'enseignement est donc très largement inférieure à la qualification requise.

**Pour la CGT, dans l'avenir les taux horaires doivent être très nettement réévalués à la hauteur minimum de celles des catégories A de la fonction publique. Dans l'immédiat, les heures de préparation doivent être rémunérées à hauteur d'1 heure de cours. Soit 2 heures payées au taux actuel pour une heure de cours devant les étudiants.**

**CGT-Culture 18 11 2011**